



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 10
Nbre d'Absents excusés : 7
Nbre de Pouvoirs : 5

DÉLIBÉRATION N°2026 - 15

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Le VENDREDI 19 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric ADAM, Vice-Président du C.C.A.S., la séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
- Mesdames CAMEIRA, FALOU, MAURY, RAVAUD (arrivée à 18h35 après l'approbation du PV), ROSSIGNOL
- Messieurs ADAM, BOYER, CHARPENTIER, EBLE, WEYDERT

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S
- Mesdames BAR, BOBOT, MEHANNECHE, PERARD
- Messieurs HARPOCRATE, FEROT,

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Madame LE CHEVANTON, Directrice des Solidarités et du CCAS

POUVOIRS :

- Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Madame FALOU
- Monsieur HARPOCRATE a donné pouvoir à M. ADAM
- Madame BAR a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL
- Madame BOBOT a donné pouvoir à M. BOYER
- Monsieur FEROT a donné pouvoir à Madame CAMEIRA



SÉANCE DU 19 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026 - 15

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative de synthèse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Pénal,

VU la délibération 2024-03 du conseil d'administration du 3 décembre 2024 relatif au règlement intérieur du Transport à la demande,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du transport à la demande en cohérence avec le règlement intérieur de La Parenthèse,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Article 1 : ABROGE la délibération 2024-03 du conseil d'administration du 3 décembre 2024 relatif au règlement intérieur du Transport à la demande.

Article 2 : APPROUVE le règlement intérieur du transport à la demande présenté en annexe de la présente délibération.

Article 3 : DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Président,



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE BRUNOY

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA
DEMANDE

Adopté par le Conseil d'administration du CCAS de Brunoy du 19.06.2026

Et annexé à la délibération N° 2026 - 15



CADRE REGLEMENTAIRE :

- ✓ **Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie**
- ✓ **Articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles**
- ✓ **Articles L. 1111-1 à L. 1111-6 du Code des transports**

LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Définition :

Le service de **Transport à la Demande** (TAD) assure le transport des **retraités brunoyens âgés de 62 ans et plus** inscrits auprès du Centre communal d'action sociale, de leur domicile à la destination souhaitée et définie lors de la réservation.

C'est un service du Centre communal d'action sociale (CCAS) destiné aux seniors Brunoyens ayant des difficultés à se déplacer et ne pouvant bénéficier des autres aides au transport.

La navette, conduite par un agent du CCAS, fonctionne toute l'année, hors dimanche et jours fériés. Le véhicule de 6 places est équipé pour accueillir 2 personnes à mobilité réduite. Il fonctionne selon les horaires suivants :

- **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h30 et 13h30-18h**
- **Mercredi matin et Samedi matin : 9h-12h30**

Le Transport à la demande est fermé pendant les congés du chauffeur.

Article 1 – Les personnes éligibles au transport à la demande :

Le transport à la demande est accessible pour tous les brunoyens retraités âgés de 62 ans et plus qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements. Ce service vise à favoriser l'accès des seniors à la mobilité et visant à rompre l'isolement.

Il s'agit d'un service **subsidaire** qui intervient après avoir épuisé toutes les possibilités d'aide légales, par la famille ou par le voisinage.

Les aides au transport existantes qui devront être prioritairement sollicitée, telles que : Pass local, carte améthyste, transport à la demande PAM Francilien, prise en charge des transports par l'assurance maladie...

Article 2 - La participation annuelle :

L'accès au service de transport à la demande nécessite une inscription annuelle qui se fait auprès des référentes sénior de La parenthèse située impasse de la Mairie - téléphone : 01 69 39 97 48 / 01 69 39 89 09.

Au moment de l'inscription, les référentes sénior vérifieront que le demandeur a épuisé toutes les aides de transport existantes.

Lors de l'inscription les documents suivants seront demandés : pièce d'identité, photo d'identité, justificatif domicile, dernier avis d'imposition, participation annuelle.



Le montant de la participation annuelle s'élève à **10€** pour les personnes imposables dont les ressources sont supérieures au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)¹ et **5 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures au montant de l'ASPA.

Article 3- Les modalités de réservation des courses :

Les courses sont gratuites.

Elles s'effectuent de porte à porte : les lieux et horaires de ramassage et de dépôt sont définis par le bénéficiaire au moment de la réservation.

Le nombre de courses est plafonné à **5 trajets aller-retour par personne par mois** afin de permettre l'accès à ce service à un grand nombre de bénéficiaires.

La réservation des courses se fait, au plus tard, 48 heures à l'avance auprès de l'accueil du CCAS ou de la parenthèse.

L'Accueil du CCAS : 01.86.14.00.30

La Parenthèse : 01.69.39.97.48 / 01. 69.39.89.09

Il n'est pas possible de réserver une course plus d'un mois à l'avance, afin de permettre l'accès au transport à la demande au plus grand nombre.

Les personnes s'engagent à respecter les horaires transmis afin de ne pas engager de retard dans le planning du chauffeur

Le CCAS s'engage à prévenir les personnes ayant effectué une réservation en cas d'empêchement ou d'imprévu.

Le chauffeur n'est autorisé à prendre en charge que les personnes pour lesquelles la course a été réservée.

Les modalités de réservation des personnes non autonomes ou en situation de handicap :

Les personnes non autonomes pour monter seules dans le véhicule doivent **obligatoirement se faire accompagner d'un tiers de leur choix**, dont l'identité sera précisée au moment de la réservation. Le tiers accompagnateur n'a pas à régler la participation annuelle.

Les personnes à mobilité réduite s'engagent à prévenir l'accueil au moment de la réservation de la **nécessité d'aménager le véhicule afin d'accueillir un fauteuil roulant**.

Article 4 - Les motifs de déplacement :

En cas de fortes demandes, le CCAS se réserve le droit de **prioriser les rendez-vous médicaux et administratifs** aux autres motifs de rendez-vous (courses, loisirs).

En outre le CCAS, pourra réserver le transport à la demande pour des événements communaux ou des projets partenariaux.

¹ A titre indicatif, en 2026, le montant de l'ASPA s'élevait à :

- 1 043,59 € par mois pour une personne seule
- 1 620,18 € par mois pour un couple

Le CCAS se basera sur le montant révisé de l'ASPA chaque année au mois de janvier.



Article 5 – Les secteurs géographiques desservis :

Les secteurs desservis par le Transport à la demande sont concentrés sur **la commune de Brunoy** avec deux exceptions :

- Pour les rendez-vous médicaux : élargissement aux structures hospitalières du Val d'Yerres Val de Seine
- Pour les courses alimentaires : accès à l'ensemble des commerces et marchés brunoyens, accès au magasin ALDI d' Epinay-sous-Sénart et à INTERMARCHÉ de VILLECRESNES.

Article 6 – Résiliation de l'accès au transport à la demande

L'accès au transport à la demande est résilié en cas de non-respect du règlement intérieur.

Un courrier indiquant le motif de radiation sera adressé à l'intéressé.

Date : / / 2026

Signature de l'usager :

Mention « lu et approuvé » :